



Cesson Sévigné, le 13 janvier 2026

Chère Consœur, Cher Confrère,

Depuis trois ans, nous avons œuvré avec détermination pour répondre à un constat partagé : notre profession était trop dispersée. Il devenait indispensable de créer les conditions d'émergence d'une instance commune, capable de rassembler l'ensemble des acteurs de la biologie médicale autour d'une vision et d'une action coordonnées.

La création, le 8 décembre 2025, de la **Fédération de la Biologie Médicale (FBM)** marque l'aboutissement de cet engagement.

Face aux attaques médiatiques récurrentes et aux contre-vérités qui fragilisent notre profession, l'unification de nos actions, de nos messages et de nos moyens n'était plus une option, mais un impératif vital.

Trois syndicats représentatifs des biologistes médicaux – le **Syndicat des Biologistes (SDBIO)**, le **Syndicat National des Médecins Biologistes (SNMB)** et le **Syndicat des Biologistes Médicaux (BIOMED)** – ont décidé de s'unir pour fonder cette Fédération, en y associant l'ensemble des laboratoires de biologie médicale ainsi que notre **Syndicat Fédérer les Biologistes Praticiens (FBP)**, qui siégera au comité exécutif en tant que membre du collège A.

C'est avec enthousiasme et fierté que le **FBP** rejoint cette nouvelle structure, afin de promouvoir et de défendre la biologie médicale dans toutes ses dimensions : indépendance, organisation, financement.

Forte de ses plus de 40 ans d'existence, de ses racines régionales et de son identité qui la lie à son histoire et à ceux qui l'ont façonnée, notre **FBP** s'inscrira comme ardent défenseur d'une biologie résolument médicale et orientée vers le service rendu aux patients et sur la place essentielle du biologiste.

Notre expertise en matière de formation et de télétransmission est largement reconnue.

En 2025, nous avons presque doublé notre offre de formation et formé deux fois plus de professionnels – biologistes, techniciens, secrétaires de laboratoire, coursiers. Les premiers EPP dédiés aux biologistes médicaux ont été déployés auprès de l'ensemble des biologistes du territoire.

En 2026, Biocom enrichira encore son offre de télétransmission avec **Muteeasy**, un nouveau service d'interrogation et d'accréditation des droits mutuelle.

La cotisation 2026 demeure inchangée : **50 euros par an**. Nous tenons à maintenir un tarif raisonnable afin de permettre à chacun **d'adhérer personnellement** et d'accéder à l'ensemble de nos services : formations DPC et EPP, soirées scientifiques, replays, Journée Alain Feuillu, Journées Automnales.

Vous pouvez adhérer via le bulletin papier traditionnel (virement ou chèque) ou directement en ligne par carte bancaire sur notre site : <https://www.fbp-syndicat.fr/produit/adhesion-annuelle/>

Pour donner corps à la conviction qu'il nous faut construire un modèle d'exercice praticien innovant, attractif et porteur de sens pour les jeunes biologistes qui nous rejoignent et nous succéderont, **rejoignez-nous**.

Le conseil d'administration se joint à moi pour vous présenter tous nos vœux pour l'année 2026.

Olivier GARNIER  
Président FBP



Fédérer les  
Biologistes Praticiens



## COTISATIONS 2026

Bulletin à retourner accompagné de votre chèque  
ou avis de virement

**NOM du LBM et cachet :**

Merci d'effectuer un seul chèque ou virement au nom de **FBP** (50 € /biogiste)

Nom et Prénom du biologiste*	L ou S <sup>(1)</sup>	Mail du biologiste*	Si LBM multi sites, lieu d'activité du biologiste*
<b>Nb de Biologistes</b>		<b>x 50 €</b>	
<b>S <sup>(1)</sup> : Libéral ou Salarié</b>		<b>MONTANT TOTAL</b>	

Coordonnées bancaires FBP (SBBPL) : IBAN : FR76 1558 9351 2100 4410 7504 439      BIC : CMBRFR2BARK



Fédérer les  
Biologistes Praticiens



**MODALITÉS :** La cotisation permet d'avoir accès à des tarifs de formation préférentiels pour les biologistes et leurs salariés (remise d'environ 100 € par formation). **Elle est la condition nécessaire pour bénéficier d'une remise de 0,03 € par FSE, avantage unique en France qui a pour origine la signature de conventions entre les mutuelles et FBP, pour ses adhérents uniquement.**

Cette cotisation est de 50 € par biologiste.

Aussi, nous vous remercions d'adresser votre règlement au siège du syndicat : **FBP / ARMORIS « Le Kléber » 55 bis rue de Rennes 35510 CESSON SEVIGNE**. Vous pouvez, si vous le souhaitez, effectuer un seul versement pour l'ensemble des biologistes du LBM.

Le **bulletin dûment renseigné** est à adresser avant le 15 février 2026, accompagné d'un chèque ou bien de l'avis de virement sur le compte du FBP-SBBPL :

**IBAN : FR76 1558 9351 2100 4410 7504 439                    BIC : CMBRFR2BARK**

## PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Syndicat est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel de ses adhérents ayant notamment pour finalités :

- 1) La gestion de l'affiliation de ses membres biologistes libéraux ou salariés
- 2) L'envoi d'informations utiles aux biologistes pour leur activité
- 3) L'organisation ou la participation à des évènements
- 4) La fourniture de services à ses membres.

Ces finalités ont pour base légale l'intérêt légitime du syndicat :

- D'effectuer la gestion administrative, comptable et statutaire (finalité 1) ;
- De communiquer des informations sur l'actualité du secteur de la biologie médicale et sur les services Armoris (finalité 2) ;
- De permettre à ses membres de participer à des évènements Armoris ou d'autres évènements sectoriels (finalité 3), et ;
- De répondre aux besoins divers des biologistes (finalité 4).

Afin d'apporter des services à ses adhérents (formation, FSE, référencement vins, ...), le syndicat est amené à transmettre des données (ex : adresse professionnelle) à Biocom Ouest ainsi qu'à des partenaires, fournisseurs et sous-traitants. Des données peuvent aussi être communiquées à des tierces parties autorisées pour remplir nos obligations légales.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire au regard des finalités susmentionnées et pour le respect des obligations légales.

**Dans le cadre défini par la législation**, vous disposez des droits d'accès, de rectification et d'effacement de vos données, ainsi que d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits en contactant notre déléguée à la protection des données à [contact\\_dpo@armoris.bzh](mailto:contact_dpo@armoris.bzh) ou par courrier à notre adresse postale.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.